

Administration communale de Schieren 90 rte de Luxembourg L-9125 SCHIEREN Tél: 81 26 68 -54

Déclaration pour chiensen vertu de l'article 6 de la loi du 9 mai 2008 rel ative aux chiens

 $\grave{\mathbf{A}}$ remettre ou $\grave{\mathbf{a}}$ renvoyer $\grave{\mathbf{a}}$ l'Administration communale :

90 route de Luxembourg L-9125 Schieren

FAX: 81 67 87

MAIL: contact@schieren.lu

Le formulaire est aussi disponible sur le site www.schieren.lu

Extraits de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens

Art. 6. Il est perçu dans toutes les communes une taxe annuelle sur les chiens, cette taxe ayant le caractère d'un impôt. A cette fin et aux fins du contrôle de la validité de la vaccination antirabique encours et de l'existence d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal, une déclaration est à faire, le **15 octobre de chaque année**, sur un formulaire délivré par l'administration communale.

Le montant de la taxe annuelle sera de dix euros au moins. Le montant de la taxe et les modalités de son recouvrement seront fixés par chaque conseil communal conformément aux dispositions de la loi communale.

Prière de compléter le formulaire:

Nom et Prénom du décl	arant:
Adresse:	
N° de téléphone:	
Nom du chien :	
N° Identification :	
Race ou type du chier	<u>.</u> :
Sexe du chien :	
Date de naissance du ch	en:
Couleur:	
 Vaccination ANTIRABIQUE: Date de vaccination: Numéro de lot: Lieu de vaccination : Valable jusqu'au : Assurance du (des) chien(s): 	
Nom de l'Assurance et N° de contr	at:
	Fait à Schieren, le
	(Signature)